

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS - HAUBOURDIN

Siège : Mairie de Loos
104 rue Foch
59120 LOOS

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration

du 23 mars 2023 à 8 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin s'est réuni au Centre Aquatique Neptunia, sous la présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin, suite à la convocation qui lui a été adressée le 17 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents (7) :

M. Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du SILH
Mme Anne VOITURIEZ, Maire de Loos, Vice-Présidente du SILH
Mme Edith LESIEU
Mme Catherine GRIERE
M. Éric LECLERCQ
Mme Françoise CORNEILLIE
Mme Katell LIEDTS (suppléante de Mme Sylvie BEAUJOIS)

Excusé ayant donné pouvoir de le représenter (1) :

M. Matthieu MONTIGNIES (a donné pouvoir à Mme Catherine GRIERE)

Assistaient également à la séance, à titre d'information :

Monsieur Matthieu DURIEZ, Directeur Général des Services de la Ville de Loos,
Madame Myriam WICQUART, Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin,
Madame Christine ELISABETH, Adjointe au Directeur de Neptunia

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Pierre BEHARELLE souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres, et procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Lecture du compte rendu de la séance précédente

Il est donné lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil d'Administration du SILH, qui s'est tenue le 16 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite examiné :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

La finalité du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est de permettre aux élus du Conseil d'Administration de la Piscine Intercommunale de discuter sur les orientations budgétaires de l'année 2023, voire au-delà de cette échéance.

Le ROB présente donc le bilan de l'année écoulée, les perspectives et les différents projets relatifs à l'équipement Neptunia.

La pandémie de COVID-19 a durement touché l'activité du centre aquatique Neptunia, celui-ci ayant subi de nombreuses périodes de fermeture au public totale ou partielle sur les années 2020 et 2021.

A la baisse des recettes liées à la chute des entrées, s'ajoute la hausse spectaculaire du prix du gaz en 2021 et 2022.

Ces aléas successifs ont eu pour conséquence de bouleverser considérablement les équilibres budgétaires.

Dans ce cadre, les différents aspects abordés dans le ROB seront les suivants :

- La hausse maîtrisée de la masse salariale en 2022
- L'augmentation constante des fluides
- L'augmentation sur le produit des entrées
- Le non-renouvellement de dotation de compensation sur les pertes de recettes
- La présentation de la prospective jusqu'en 2025
- La présentation de la dette
- Les investissements réalisés sur 2022
- Les dépenses soumises à l'arbitrage des élus dans la perspective du BP 2023

1) La hausse maîtrisée de la masse salariale en 2022

Globalement, la masse salariale a augmenté de 29 287,€ entre 2021 et 2022 ce qui représente une hausse de 3,17 %.

2020 : 917 029 €

2021 : 923 801 €

2022 : 953 087 €

	2 021	2 022	Evolution en montant	Evolution en pourcentage
Personnel extérieur au service	1 399,40	4 195,20	2 795,80	199,79%
Cotisations et versements transports	20 584,81	23 040,20	2 455,39	11,93%
Rémunérations du personnel et charges sociales	872 560,58	922 229,41	49 668,83	5,69%
Allocations chômage	25 739,69	2 542,94	- 23 196,75	-90,12%
Médecine du travail pharmacie	3 516,57	1 079,64	- 2 436,93	-69,30%
TOTAL 012	923 801,05	953 087,39	29 286,34	3,17%

Les rémunérations de personnel et charges sociales augmentent de 49 668,83 € soit +5,69 %).

Sur 2022, un MNS en disponibilité a réintégré le service.

Il y a eu également 2 mutations et 2 stagiairisations.

A cela, il faut ajouter la revalorisation du point d'indice ainsi que les HS pour combler les absences.

Les allocations chômage baissent sensiblement (-23 197 €) depuis l'adhésion à Pôle Emploi.

Les effectifs au 1^{er} janvier se répartissent de la façon suivante :

Effectifs au 1er janvier	2020	2021	2022	2023
Titulaires	20	19	18	18
Contractuels sur emplois permanents	4	3	3	3
Contrats pour le remplacement d'agents absents	1		3	1
Acroissement temporaire d'activité	3	2	3	2
TOTAL	28	24	27	24

Sur les 18 titulaires, 2 sont en disponibilité. Il n'y a donc que 16 agents rémunérés parmi lesquels 2 sont en arrêts longs, le directeur et un agent technique.

L'effectif présent au 1^e janvier 2023 est donc de 20 agents contre 24 au 1^{er} janvier 2022.

Concernant 2023 :

Une stagiairisation est prévue pour le 01/03/2023.

Certes, il n'est pas prévu de recrutement en tant que tel mais un retour à l'effectif normal avec le renfort d'un administratif pour palier à l'absence d'un agent actuellement en congé maladie et d'une aide au bassin pour suppléer l'absence du directeur.

ETP au 1er janvier	2020	2021	2022	2023
Titulaires	20	19	18	18
Contractuels sur emplois permanents	4	3	3	2,04
Contrats pour le remplacement d'agents absents	1		3	1
Acroissement temporaire d'activité	1,08	0,08	2,04	2
TOTAL	26,08	22,08	26,04	23,04

2) L'augmentation constante des fluides

Les charges à caractère général ont évolué + 21,23 % en 2022 avec surtout 65% d'augmentation pour le gaz (+ 147 k€).

Cela s'explique par l'augmentation du PEG (Point d'échange de gaz).

Voici le montant du PEG moyen annuel/Mwh :

	2020	2021	2022
PEG moyen annuel	9,44	46,67	113,99

3) La hausse sur le produit sur les entrées

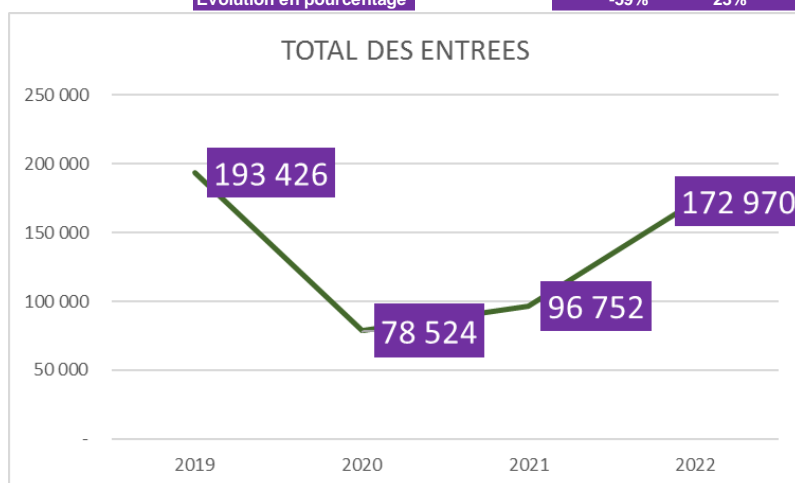
L'épidémie de COVID-19 avait fait chuter le produit des entrées piscines en 2020 de 63%.

Puis, l'ouverture pleine et entière de la structure début Juin 2021 avait permis de retrouver une progression annuelle du montant des entrées payantes de 46 % par rapport à 2020 (+ 113 961€).

En 2022, la structure a été ouverte toute l'année, le montant des entrées a donc augmentées de 317 464 € soit plus de 88% par rapport à 2021.

Voici ci-dessous la répartition des hausses et des baisses selon la nature des entrées :

		2019	2020	2021	2022	Evolution en nombre 2021/2022	Evolution en pourcentage 2021/2022
Evolution en hausse	CLSH	2 794	683	2 809	4 348	1 539	55 %
	CREPS CNFPT	277	229	419	578	159	38 %
	ANIMATIONS PISCINE	25 394	9 379	14 429	29 305	14 876	103 %
	CLUB	4 008	1 862	2 505	5 275	2 770	111 %
	PISCINE	97 772	36 856	49 494	88 716	39 222	79 %
	ANIMATIONS SALLE			183	362	179	98 %
	ESPACE FORME	25 202	7 697	7 562	17 046	9 484	125 %
	PRIMAIRES	26 503	15 570	14 874	18 855	3 981	27 %
	SECONDAIRES	7 517	5 059	3 866	6 577	2 711	70 %
	ENTREES SUR TITRES (institut spécialisé)	3 959	1 189	611	1 741	1 130	185 %
Evolution en baisse	POLICES ET POMPIERS	730	297	236	167	-69	-29 %
TOTAL DES ENTREES		193 426	78 524	96 752	172 970	76 218	79 %
Evolution en pourcentage			-59%	23%	79%		



Par ailleurs, il convient de noter que les entrées des Loossois et Haubourdinois représentent 56 % du total des entrées.

Par conséquent, dans un objectif d'équité fiscale, afin que le financement de l'utilisation de l'équipement par 44% de personnes extérieures ne repose pas uniquement sur les

contribuables Loossois et Haubourdinois, les élus de ces deux communes souhaitent poursuivre leur sollicitation auprès de la MEL pour l'obtention d'une participation supplémentaire.

4) Le non-renouvellement de la dotation de compensation des pertes de recettes sur l'exercice 2022

En 2021, le SILH a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 218 065 € pour compenser les pertes de recettes de l'exercice 2020 liées à la crise sanitaire.

Cette dotation n'a pas été reconduite en 2022 pour compenser les pertes de recettes sur l'exercice 2021 alors que bâtiment a été fermé au public jusqu'en juin 2021 (sauf scolaire).

5) Présentation de la prospective jusqu'en 2025

Les hypothèses d'évolution :

Deux variables essentielles en recette de fonctionnement interviennent pour équilibrer le budget :

- le niveau du produit des entrées payantes
- le produit fiscal.

5.1 Les produits de ventes et prestations

Avec la réouverture de l'équipement sur l'intégralité de l'année 2022, le produit des entrées payantes en 2022 représentent 676 590 € soit une augmentation de plus de 88 % par rapport à 2021 (359 126 €).

Sur la prospective, le niveau des entrées payantes est considéré comme étant revenu à la normale à partir de 2022. Par prudence, il sera inscrit un montant de 660 000 € sur 2023 et plus 2% les années suivantes.

5.2 Le produit fiscal

Le produit fiscal est perçu de deux manières:

- un reversement obligatoire pour les villes d'Haubourdin et de Loos, du fait des statuts du SILH. Ce reversement obligatoire est intangible à **426 994 €**.
- les contributions directes des contribuables des deux villes.

La fiscalité additionnelle est perçue sur les contribuables Loossois et Haubourdinois, elle a été votée à hauteur de 1 404 697 € en 2022 répartie comme suit:

Villes	Population	%	Montants 2022
Loos	23 107	61,08 %	841 413,00
Haubourdin	14 725	38,92 %	563 284,00
Totaux	37 832	100,00 %	1 404 697,00

Le produit fiscal total perçu en 2022 est de 1 836 698 € :

- Reversement obligatoire : 426 994 €
- Contributions directes : 1 374 512 € (dont 4 751 € de rôles supplémentaires)
- Compensation des exonérations foncières par l'Etat : 35 192€

Sur 2023, le produit fiscal d'équilibre peut être évalué à 1 507 292 €, ce qui correspond aux bases 2022 auxquelles on applique le coefficient de revalorisation de 7,1%, ce dernier étant calculé en fonction de l'inflation conformément à la Loi de Finances.

La simulation du produit fiscal attendu est la suivante (contribution directe et compensation de la TF) :

Villes	Population	%	Montants 2023
Loos	22 896	61,13 %	921 407,60
Haubourdin	14 556	38,87 %	585 884,40
Totaux	37 452	100,00 %	1 507 292,00

Ce nouvel apport fiscal permettra de financer partiellement l'augmentation drastique du prix du gaz et de l'électricité sur 2023.

5.3 La masse salariale

Les charges de personnel sont estimées à 981 680€ en 2023 soit une augmentation de +3 % par rapport à l'année précédente. Ce taux d'évolution se poursuit sur les années suivantes.

5.4 Les fluides

Les charges à caractère général 2023 sont établies par rapport à une année exempte de crise sanitaire et en tenant compte de l'évolution fulgurante des fluides (le gaz depuis 2021 auquel s'ajoutera l'électricité en 2023).

A partir de 2024, un coefficient d'évolution de 2% est appliqué.

En 2023, ces charges à caractère général continuent leur progression (+63%) en raison essentiellement de l'explosion des dépenses d'électricité (+ de 395 000 € soit près de 300 % d'augmentation) à la suite du changement de marché qui prendra effet début mai.

L'hypothèse envisagée pour l'évolution du coût de l'électricité

Actuellement, le SILH bénéficie **d'un tarif fixe** de 55€ HT/Mwh.

Dans la prospective du nouveau marché qui comportera des prix variables, le coût de l'électricité pourrait être estimé autour de 528 000€ TTC (contre 134 915 € en 2022) avec une hypothèse de 400€HT/Mwh et une part ARENH de 40%.

Les deux hypothèses envisagées pour l'évolution du coût du GAZ

Prospective 1 : Version pessimiste

Estimation du P1 sur un tarif PEG à 170 €/Mwh, ce qui est le maximum historique atteint en Août 2022.

Le P1 serait ainsi estimé à hauteur de 588 320 € TTC.

Prospective 2 : Version prudente

Estimation du P1 sur un tarif PEG identique à 2022 soit 113,99 €/Mwh.
Pour information, le PEG au 1^{er} janvier 2023 était aux alentours de 60,409 € /Mwh.

Le P1 serait alors estimé à hauteur de 414 000€ TTC.

Prospective 1 : Version pessimiste

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des ventes et prestations	669 398	249 083	359 126	676 591	660 000	673 200	686 664
Fiscalité indirecte	0	1 606 498	1 754 301	1 801 506	1 899 094	1 928 536	1 958 567
Dotations	66 258	76 972	303 288	87 910	115 192	115 192	115 192
Produits divers de gestion courante (art 758)	2	1	1	139	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	1 413 188	3 603	5 066	4 945	2 500	2 500	2 500
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 148 845	1 936 158	2 421 782	2 571 091	2 676 786	2 719 428	2 762 923
Charges à caractère général (chap 011)	746 610	850 856	825 250	1 000 519	1 635 320	1 668 026	1 701 387
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	988 473	917 029	923 801	953 087	981 680	1 011 130	1 041 464
Autres charges de gestion courante (chap 65)	7 056	3 335	3 930	3 992	6 500	6 500	6 500
Intérêts de la dette (art 66111)	149 298	141 593	133 065	124 267	116 681	107 120	96 415
Autres dépenses de fonctionnement	- 3 288	- 2 341	- 2 580	- 2 355	- 1 181	- 1 556	- 1 809
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 888 149	1 910 472	1 883 466	2 079 510	2 739 000	2 791 221	2 843 958
Épargne de gestion	409 994	167 279	671 381	615 848	54 467	35 327	15 381
Intérêts de la dette	149 298	141 593	133 065	124 267	116 681	107 120	96 415
Épargne brute	260 696	25 686	538 316	491 581	- 62 214	- 71 793	- 81 035
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	213 793	222 371	231 720	241 470	251 638	262 243	273 303
Épargne nette	46 903	- 196 686	306 596	250 111	- 313 852	- 334 035	- 354 337
FCTVA (art 10222)	6 146	11 967	23 540	16 624	13 815	12 950	57 578
Autres recettes	0	48 800	- 0	28 593	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	6 146	60 767	23 540	45 217	13 815	12 950	57 578
Sous-total dépenses d'équipement	156 513	102 039	81 550	78 944	351 000	100 000	100 000
Autres investissements hors PPI	0	0	0	27 151	108 770	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	213 793	222 371	231 720	241 470	251 638	262 243	273 303
Autres dépenses d'investissement	0	0	563	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	370 307	324 410	313 833	347 565	711 408	362 243	373 303
Fonds de roulement en début d'exercice	648 768	545 304	307 347	555 370	744 603	- 15 204	- 436 290
Résultat de l'exercice	- 103 464	- 237 957	248 023	189 233	- 759 807	- 421 085	- 396 759
Fonds de roulement en fin d'exercice	545 304	307 347	555 370	744 603	- 15 204	- 436 290	- 833 049
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 911 335	3 697 543	3 475 171	3 243 451	3 001 981	2 750 343	2 488 100
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 697 543	3 475 171	3 243 451	3 001 981	2 750 343	2 488 100	2 214 797

Conclusion : Il ressort de cette prospective que le fonds de roulement en fin d'exercice 2023 est négatif (-15 204€).

Prospective 2 : Version prudente

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des ventes et prestations	669 398	249 083	359 126	676 591	660 000	673 200	686 664
Fiscalité indirecte	0	1 606 498	1 754 301	1 801 506	1 899 094	1 928 536	1 958 567
Dotations	66 258	76 972	303 288	87 910	115 192	115 192	115 192
Produits divers de gestion courante (art 758)	2	1	1	139	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	1 413 188	3 603	5 066	4 945	2 500	2 500	2 500
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 148 845	1 936 158	2 421 782	2 571 091	2 676 786	2 719 428	2 762 923
Charges à caractère général (chap 011)	746 610	850 856	825 250	1 000 519	1 461 000	1 490 220	1 520 024
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	988 473	917 029	923 801	953 087	981 680	1 011 130	1 041 464
Autres charges de gestion courante (chap 65)	7 056	3 335	3 930	3 992	6 500	6 500	6 500
Intérêts de la dette (art 66111)	149 298	141 593	133 065	124 267	116 681	107 120	96 415
Autres dépenses de fonctionnement	- 3 288	- 2 341	- 2 580	- 2 355	- 1 181	- 1 556	- 1 809
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 888 149	1 910 472	1 883 466	2 079 510	2 564 680	2 613 414	2 662 595
Épargne de gestion	409 994	167 279	671 381	615 848	228 787	213 134	196 743
Intérêts de la dette	149 298	141 593	133 065	124 267	116 681	107 120	96 415
Épargne brute	260 696	25 686	538 316	491 581	112 106	106 014	100 328
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	213 793	222 371	231 720	241 470	251 638	262 243	273 303
Épargne nette	46 903	- 196 686	306 596	250 111	- 139 532	- 156 229	- 172 975
FCTVA (art 10222)	6 146	11 967	23 540	16 624	13 815	12 950	57 578
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	48 800	- 0	28 593	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	6 146	60 767	23 540	45 217	13 815	12 950	57 578
Sous-total dépenses d'équipement	156 513	102 039	81 550	78 944	351 000	100 000	100 000
Autres investissements hors PPI	0	0	0	27 151	108 770	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	213 793	222 371	231 720	241 470	251 638	262 243	273 303
Autres dépenses d'investissement	0	0	563	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	370 307	324 410	313 833	347 565	711 408	362 243	373 303
Fonds de roulement en début d'exercice	648 768	545 304	307 347	555 370	744 603	159 116	- 84 163
Résultat de l'exercice	- 103 464	- 237 957	248 023	189 233	- 585 487	- 243 279	- 215 397
Fonds de roulement en fin d'exercice	545 304	307 347	555 370	744 603	159 116	- 84 163	- 299 560
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 911 335	3 697 543	3 475 171	3 243 451	3 001 981	2 750 343	2 488 100
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 697 543	3 475 171	3 243 451	3 001 981	2 750 343	2 488 100	2 214 797

Conclusion : Il ressort de cette prospective que le fonds de roulement en fin d'exercice est positif en 2023. Cependant, à un tel niveau des dépenses énergétiques, il est négatif dès 2024.

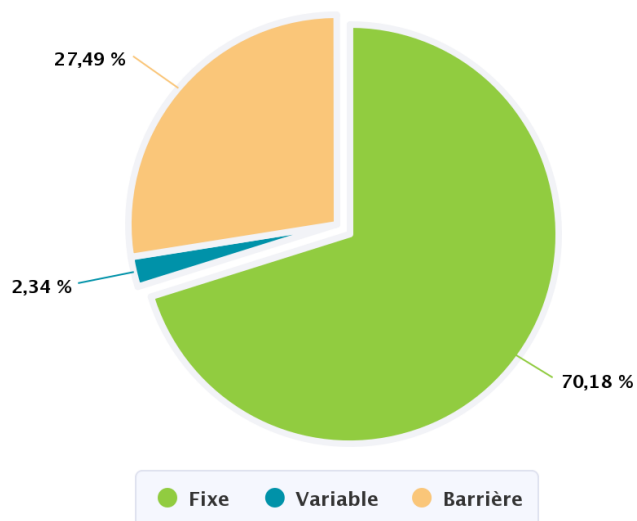
6) La présentation de la dette

6.1 Synthèse de la dette au 31.12.2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
3 001 981 €	4,03%	9 ans et 10 mois	5 ans et 5 mois

6.2 Dette par type de risques et prêteurs

Dette par type de risques

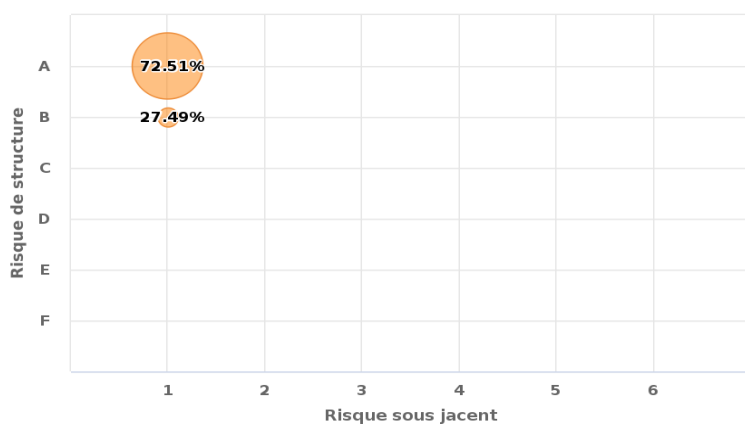


Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 106 716 €	70,18%	4,20%
Variable	70 160 €	2,34%	1,34%
Barrière	825 105 €	27,49%	3,85%
Ensemble des risques	3 001 981 €	100,00%	4,03%

Dette par prêteurs

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	2 176 876 €	72,51%
SFIL CAFFIL	825 105 €	27,49%
Ensemble des prêteurs	3 001 981 €	100,00%

6.3 Dette selon la charte de bonne conduite



6.4 Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	3 085 792,51 €	2 837 509,48 €	2 578 964,84 €	2 309 087,19 €	2 036 594,43 €	564 169,10 €
Capital payé sur la période	241 470,13 €	251 638,29 €	262 242,77 €	273 302,83 €	267 775,94 €	324 528,06 €
Intérêts payés sur la période	124 266,70 €	116 816,38 €	107 410,92 €	96 498,43 €	85 564,95 €	24 932,21 €
Taux moyen sur la période	3,94%	4,01%	4,03%	4,02%	4,03%	3,82%

7) Les investissements réalisés sur 2022 (ensemble des écritures sans les emprunts)

Sur 2022, le total des investissements s'établit à 106 095 € répartis comme suit :

INVESTISSEMENTS REALISES SUR 2022	TTC
ETUDES	27 151 €
Remise à niveau de la GTC et reprise des analyses de chlore sur la GTC	27 151 €
LES TRAVAUX	38 870 €
Réfection de la toiture de l'ancienne conciergerie	26 210 €
Travaux d'électricité dans l'ancienne conciergerie	8 251 €
Travaux suite à des contrôles techniques	4 409 €
ACHAT DE MATERIEL	40 073 €
Ecran d'ordinateur et onduleurs	539 €
Matériels de musculation	29 167 €
Lève-personne pour la piscine	8 358 €
Casque fitness	468 €
Siège de douche et barres	1 542 €

Dans le cadre des reports ont été engagés des dépenses pour :

La création d'un réseau de ventilation double flux	: 15 950€
La Batterie de préchauffage de l'air neuf (Centrale de traitement de l'air du vestiaire)	: 5 268€
La climatisation de l'Espace forme	: 87 552€

Soit un total des investissements reportés de 108 770 €.

8) Les dépenses soumises à l'arbitrage des élus dans la perspective du BP 2023 : 351 000€

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES SUR 2023	TTC
ETUDES	30 000 €
AMO pour la réalisation d'un PPI climatique	30 000 €
LES TRAVAUX	307 000 €
Travaux d'évacuation des eaux usées	12 000 €
Raccordement de la future climatisation et ajout de sonde d'ambiance pour le pilotage GTC	5 000 €
Travaux pour récupérer la chaleur sur le hall du bassin	65 000 €
Installation d'un préchauffage solaire et d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	105 000 €
Mise en conformité de l'électricité suite au rapport Socotec	5 000 €
Réfection des joints du bassin ludique	10 000 €
Mise aux normes du local de stockage de produits	25 000 €
Remplacement des caillebotis	25 000 €
Remplacement des menuiseries de l'ancienne conciergerie	20 000 €
Passage en LED de l'éclairage du bassin ludique	25 000 €
Remplacement des bancs et cabines de l'Espace Forme	10 000 €
ACHAT DE MATERIEL	14 000 €
Achat d'une autolaveuse	4 000 €
Achat de matériels pédagogiques	10 000 €

Enfin concernant la prise en charge des malfaçons à la suite de la réhabilitation de la piscine, il conviendra d'inscrire sur les budgets à venir un montant pour les travaux qui seront ensuite remboursés dans le cadre de la garantie décennale.

Cependant, le SILH devra effectuer le portage de trésorerie.

L'expert a sollicité des devis mais pour le moment nous n'avons aucune idée des coûts.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à apporter sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur le Président met aux voix la délibération actant que le débat s'est effectivement déroulé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Adoptée à l'unanimité

ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ADHÉSION A PLURÉLYA

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

L'action sociale, telle que définie dans le Code Général de la Fonction Publique, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la

restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le respect du principe de libre administration, le Code susvisé confie à chaque collectivité le soin de déterminer le type de prestations, le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues, et les modalités de mise en œuvre.

Au-delà de l'Amicale du Personnel, et des prestations d'actions sociales versées directement par la collectivité, en son temps cette dernière a adhéré au FNASS (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du Personnel des Collectivités Locales), comme le rappelle la délibération du 6 juin 1989.

Le FNASS est devenu Plurelya en 2017, association loi 1901 à but non lucratif, et organisme paritaire et pluraliste reconnu d'intérêt général, proposant la gestion des œuvres sociales et culturelles aux collectivités locales, pour leur personnel.

Implanté sur tout le territoire, Plurelya permet d'offrir aux agents des prestations adaptées à leurs besoins (allocations naissance, mariage, retraite, vacances, chèques vacances, chèques culture, prêts, aides exceptionnelles, tarifs préférentiels via un réseau de partenaires...).

La collectivité souhaite continuer d'accompagner les agents dans tous les moments de leur vie et leur apporter de l'aide dans leur quotidien. A ce titre, elle propose de poursuivre l'adhésion aux services de Plurelya sans limite de temps.

Il convient cependant d'actualiser la délibération de 1989 au vu des différentes évolutions, et notamment la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de Plurelya (février 2022) ou encore la mise en œuvre de l'apprentissage au sein de la collectivité, tout en tenant compte des modalités d'exonération de cotisations et contributions sociales (URSSAF) sur les prestations.

En effet, toute somme ou avantage en nature versé à un agent dans le cadre de l'action sociale est soumis à contributions sociales auprès de l'URSSAF. Cependant, en application de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, les prestations en lien avec les activités sociales et culturelles sont exonérées, sous réserve que les prestations bénéficient à l'ensemble des agents, sans discrimination entre eux dans l'attribution des avantages : pas de distinction liée à des critères d'ordre professionnel, à la catégorie professionnelle, ou au temps de travail par exemple. Ce bénéfice peut cependant être réservé aux agents ayant une ancienneté, dans la limite de six mois.

II – Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil Syndical d'actualiser les conditions d'octroi comme suit :

La collectivité continue d'adhérer aux services de Plurelya pour ses agents, sans limite de temps.

Elle fait ainsi bénéficier des services de Plurelya, sur la formule 3 (à ce jour 199€ par agent), sous réserve d'une ancienneté de 6 mois au sein de la collectivité, l'ensemble des actifs qu'ils soient fonctionnaires titulaires et stagiaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les retraités bénéficient également des services de Plurelya, sur la formule 1 (à ce jour 99 € par retraité).

Le conseil syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE l'actualisation des conditions d'adhésion à Plurelya, dans les conditions précisées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU 23 MARS 2023

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

Après l'adoption, le 14 décembre 2021 des dispositions relatives au temps de travail et aux congés dans la collectivité, et afin de prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, et s'adapter aux évolutions des fonctionnements internes et du service public, il convenait d'actualiser le règlement intérieur de la collectivité datant du 20 septembre 2012.

Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration des nouveaux agents en leur apportant des informations sur la collectivité, la fonction publique territoriale de manière générale et les conditions de travail, un livret d'accueil a été élaboré. Il reprend les éléments d'informations permettant à tout agent de la collectivité de bénéficier des clés de compréhension de son environnement de travail, et son rôle d'acteur du service public local et d'agent public territorial.

Après divers échanges avec les encadrants et leurs équipes, ainsi qu'avec les représentants du personnel, il a été décidé de fusionner les deux documents (livret d'accueil et règlement intérieur) afin d'éviter les redondances et de permettre à tout agent de la collectivité de bénéficier des mêmes informations utiles à l'exercice de leurs fonctions.

Ce document a été élaboré avec l'aide du comité de direction, des encadrants, et des représentants du personnel, et a fait l'objet d'un avis favorable unanime lors de la séance du Comité Technique de la Ville, du CCAS et de la caisse des écoles de la Ville de Loos en date du 15 septembre 2022.

Vu l'avis émis en Comité Social Territorial Intercommunal du centre de gestion du Nord le 20 février 2023 ;

II. Objet de la délibération

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le règlement intérieur a pour objectifs de :

- fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- rappeler les droits et obligations des agents
- décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie de la collectivité
- préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

La présente délibération concerne la partie réglementaire, dans le sens où le livret d'accueil est un document interne, d'informations, qui n'a pas vocation à être délibéré.

Il pourra être modifié pour suivre l'évolution de la réglementation en vigueur et les nécessités de service.

Il pourra également être complété ou précisé par des notes de service au besoin.

La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Loos pourra abonder, sans formalisme, le document sur des aspects techniques et formels (actualisation de l'organigramme, changement de coordonnées, actualisation à droit constant...).

En tout état de cause, le présent document ne saurait se soustraire à l'application des lois, décrets, règlements et jurisprudences en vigueur.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions réglementaires du présent document en annexe, qui sera applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire.

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président ou son représentant à mettre à jour le règlement en annexe, pour ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin, après avis du Comité Social Territorial, lorsqu'il s'agira d'une précision, ou d'une modification réglementaire n'impactant pas l'organisation des services.

Le conseil d'administration ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions réglementaires mentionnées dans l'annexe intitulé « livret d'accueil et règlement intérieur ». Ce document sera applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre à jour le règlement en annexe, pour ce qui concerne le SILH, après avis du Comité Social Territorial, lorsqu'il s'agira d'une précision, d'une information, ou d'une modification réglementaire n'impactant pas l'organisation des services.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Pierre BEHARELLE
Président du SILH